

**Gerhard ULRICH de Guntalingen**

Morges, le 26.06.18

*Dissident, ancien prisonnier politique  
Fondateur + ancien président de l'initiative  
des citoyens APPEL AU PEUPLE  
Réseau SALVE EUROPA !  
Avenue de Lonay 17  
1110 Morges*



**Mr. Per Anders Gunnar  
KOMPASS**  
*Field Operations Manager  
OHCHR – Palais Wilson  
53, rue des Pâquis  
CH-1201 Genève*

*cc: A qui de droit*

***Ma plainte du 27.01.18 contre la Confédération helvétique  
pour censure illicite de l'Internet***

*Cher Monsieur KOMPASS,*

*Par courrier du 11.06.18, reçu le 20.06.18, vous m'avez retourné cette plainte avec toutes les annexes. Dans la lettre accompagnante, on m'informe «que toute communication présentée au Comité doit se rapporter à un des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme».*

*Or, aux pages 6/7 de ma plainte, j'ai précisé qu'il y a violation des articles 17 (abus de droit) et 10 (droit à la liberté d'expression) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Est-ce que ce traité international n'aurait aucune importance pour vous ? La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 connaît les articles qui correspondent:*

- Article 8 (droit à un recours effectif)*
- Article 19 (droit à la liberté d'opinion et d'expression)*

*On sait que la Justice a les yeux bandés. Autrement, la cécité de vos fonctionnaires dans ce dossier ne s'explique pas. On leur présente la preuve noir sur blanc, produisant le corpus delicti, prouvant que le prétendu Etat de droit helvétique censure l'Internet, en falsifiant illicitement la DNS – et vos fonctionnaires trouvent un prétexte pour retourner le dossier.*

*Entre-temps, les Helvètes continuent de censurer le Web (voir annexe 2).*

*Observant le dysfonctionnement judiciaire intensivement depuis l'an 2000, j'ai connaissance de centaines de forfaitures commises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Mes connaissances sur le fonctionnement du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme de l'ONU se limitent à 4 affaires:*

- *Dr. Elke LAUTERBACH c/Allemagne du 24.01.13 (enfant enlevé à sa mère)*
- *Joseph JUND c/France du 27.04.17 (abus de la psychiatrie, escroquerie commise par des Officiers de l'Etat)*
- *Gerhard ULRICH c/Confédération helvétique du 21.06.17 (Dénonciation de 12 affaires de corruption couvertes par les magistrats vaudois)*
- *Gerhard ULRICH c/Confédération helvétique du 27.01.18 (Censure illicite de l'Internet)*

*Madame LAUTERBACH et Monsieur JUND n'ont jamais eu droit à l'attribution de numéros de procédure. Ma plainte du 21.06.17 m'a été retournée par simple courrier A, sans même une formule de politesse.*

*Votre lettre du 11.06.18, avançant un prétexte fallacieux ne vaut pas mieux. Le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme de l'ONU ne serait-il également qu'un tigre en papier ?*

*On est légitimé à supposer que les diplomates de l'ONU ne veulent pas s'en prendre à des pays, contribuant solidement à son financement – l'Allemagne, la France et la Suisse.*

*La mansuétude envers la Suisse laisse entrevoir la velléité des diplomates et hommes d'Etat de ne pas gâcher leur relation avec les gouvernants suisses, dirigeant le pays, où les banques blanchissent et cachent leur argent sale avec une compétence inégalée.*

***En conclusion, je vous retourne ma plainte du 27.01.18 au grand complet, et requiers par la présente que la censure illicite pratiquée par la Confédération helvétique (violation de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit dûment instruite et condamnée par votre instance.***

*Avec mes sentiments distingués*

*Gerhard ULRICH de Guntalingen*

*Annexes: 1. Ma plainte du 27.01.18 au complet*

*2. Recours du 26.06.18 contre la censure illicite de l'Internet*

**Gerhard ULRICH de Guntalingen**  
Avenue de Lonay 17  
CH-1110 Morges

Morges, le 26.06.18



Sophie KOEHLI,  
la jeune et  
toute puissante  
«procureure»,  
dite «La censeure»

**Chambre de recours pénale**  
Tribunal cantonal VD  
Palais de l'Hermitage  
Route du Signal 8

1014 Lausanne

cc: Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU, Genève  
Citycable, DFI Service SA, Fastnet SA, Google Switzerland GmbH,  
Green CH AG, IP Worldcom SA, Netplus CH SA, Netplusfr SA,  
Salt Mobile SA, Sunrise Communications AG, Swisscom (Schweiz) AG,  
UPC Schweiz GmbH, Video 2000 SA  
A qui de droit

**Recours contre la décision de «séquestre» = *censure*  
de la «procureure» Sophie KOEHLI du 21.06.18 (copie-ci-jointe)**

Madame, Monsieur,

Pour éviter le vilain mot de censure, KOEHLI Sophie parle pudiquement de «séquestre» de nos portails Internet. Sa décision m'est parvenue par courrier A le 23.06.18. Je forme donc recours dans les délais.

A la page 2, point 3, elle se réfère à l'article 263 al. 1 let. D CPP, qui l'autoriserait de mettre sous séquestre «des valeurs patrimoniales appartenant au prévenu». Or, ce n'est pas mon patrimoine, mais mon droit fondamental selon l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948:

**Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.**

*Un droit fondamental ne peut pas être «séquestré». Rien que pour cette raison, cette décision de censure honteuse n'est pas applicable.*

*Il est parfaitement illicite de confisquer/censurer un portail Internet, en faussant la DNS (violant la Constitution fédérale et la Loi sur les télécommunications).*

*Mme KOEHLI ne s'est même pas donné la peine de m'auditionner. Mon droit d'être entendu est violé – une autre raison de mettre la décision à la poubelle.*

*«La censeure» n'a jamais vérifié, si ce qu'elle me reproche à l'égard de l'avocat gruyérien, [Michel TINGUELY](#), est vrai. L'article 173.2 du CP garantit l'impunité à celui qui a dit la vérité. Elle concède elle-même qu'il n'est pas établi que les griefs de [TINGUELY](#) soient justifiés (point 4 in initio).*

*Toujours sous le point 3, KOEHLI usurpe le pouvoir de juge. Il n'en est rien. Elle n'est encore que procureure. Mais en exécutant les ordres illicites de ces supérieurs [Jean-Marie RUEDE](#) et [Eric COTTIER](#), elle s'assure son avancement futur, car la magistrature vaudoise tire un avantage direct de la censure de nos sites Internet, dénonçant sa [corruption très répandue](#). Il y a donc conflit d'intérêt, si les magistrats vaudois s'arrogent le droit de statuer sur la censure qui leur profite.*

*La connivence du plaignant éternelle [TINGUELY](#) avec les juges/magistrats vaudois n'est plus à prouver. Il est leur instrument. Voir:*

[www.worldcorruption.info/savioz.htm](http://www.worldcorruption.info/savioz.htm)

[www.worldcorruption.info/david\\_contre\\_goliath.htm](http://www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm)

[www.worldcorruption.info/index.htm\\_files/gu\\_2018-06-01\\_quignard-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index.htm_files/gu_2018-06-01_quignard-f.pdf)

*Les magistrats vaudois se sont en conséquence totalement discrédités. Ils se ridiculisent, en voulant faire semblant d'être indépendants et neutres selon les exigences de l'article 6 CEDH. Ils sont récusés.*

*L'ordonnance de censure illicite précédente du [05.10.16](#) du jeune «procureur» [Stéphane COLETTA](#), a été ignorée, sauf par Swisscom/bluewin et Citycable. Les autres fournisseurs d'accès à Internet n'ont donné aucune suite, préférant rester dans la légalité. Ils n'ont pas été chicanés par les Vaudois. Il y a donc l'espoir que ce civisme se conserve. Merci d'avance aux opérateurs honnêtes.*

***En conclusion, les magistrats vaudois sont récusés en bloc, et la décision attaquée est à annuler par des magistrats indépendants et neutres.***

*Gerhard ULRICH de Guntalingen*

*«Ils ne gagnent pas, parce qu'ils sont plus forts ou plus informés ou plus instruits. Ils gagnent parce qu'ils trichent, détournent les lois, distordent les faits, bref se comportent en vicieux. Ils gagnent car ils se servent du réseau maçonnique ou autre pour étouffer les affaires qui les dérangent et ne vont pas dans leur sens.»*

*Une experte en la matière, Brigitte BONELLO*